

SI-19-015/LB
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 24 Avril 2004
Décret n° 2004-128 /MFPRE/DGFP/DPME/SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans
les cadres des services sociaux (enseignement) en
tête : monsieur **MBOUNGOU Marc**.

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut
général de la fonction publique ;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-
165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des
effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un
avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre
promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au
ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils
de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989,
portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets
n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;

Vu les notes de service n°s 979/MEPSSCRS/CAB/DGAS/DPAA du 15
décembre 1999 et 514/MEPSSRS/CAB/DGAS du 8 juin 2001, portant
recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :





2



Article 1^{er} : Les candidats ci - après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire indice 830, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830, ACC = 1 an et mis à la disposition du ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation ; selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance.	Date de prise de service	Date de titularisation	Option du diplôme
1	MBOUNGOU Marc, né le 2 février 1968 à Pointe-Noire 	24 juillet 2000	24 juillet 2001	Français
2	AGBESSINOU AYABAVI Françoise, née le 28 septembre 1967 à Brazzaville	12 janvier 2001	12 janvier 2002	Histoire-géographie
3	OMBAMBA ODZEYI Clotilde, née le 11 octobre 1969 à Brazzaville 	13 novembre 2000	13 novembre 2001	Histoire-géographie
4	MBOUNDOU Anatôle, né le 14 juillet 1971 à Moutsengany 	21 mars 2002	21 mars 2003	Anglais
5	MILONGO Susie Clara Aurore, née le 17 mars 1973 à Brazzaville 	30 octobre 2001	30 octobre 2002 	Anglais



Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = 1 an pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99 -50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.




Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

2004-128

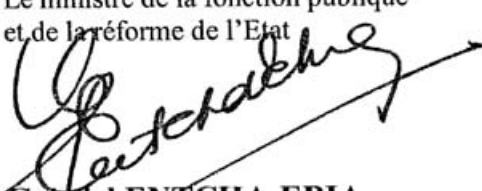
Brazzaville, le

24 Avril 2004

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

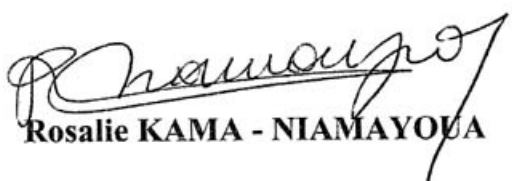
Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat


Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement
primaire et secondaire, chargée
de l'alphabétisation


Rosalie KAMA - NIAMAYOUA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	5
DOSSIERS	15
INTERESSES	5
SGG/BC	2/41